

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 17 juin 2025
Délibération n°4-2

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel,
DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro
- Mmes ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Absents excusés : GUALTER Marie-Christine, CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien et
WEIHSS Pascal

Mme GUALTER Marie-Christine donne procuration à J. CASTEX
Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

Objet : ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-3-4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune avait délibéré le 29 avril dernier concernant le projet de clôture d'enceinte de l'école maternelle pour un projet de 9 756.52 € HT (matériel clôture). Les travaux étaient prévus en régie.

Toutefois, suite à l'appel à projet 2025 concernant le fonds interministériel de protection de la délinquance (FIPD) reçu fin mai et concernant la protection des établissements scolaires, la commune a décidé de renforcer son projet. Clôture de meilleure qualité avec plus de mètre linéaire, pose de deux portails, fourniture matériaux et travaux pour cheminement piéton et finition de raccord avec la chaussée.

Le coût du projet s'élève à **65 685,85 € HT soit 78 823,02 € TTC**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au projet initial, la clôture actuelle resterait en place et que la nouvelle clôture plus haute serait installée en retrait de celle-ci formalisant un cheminement piéton, d'une largeur de 1.50m et suffisante pour un accès PMR, sera réalisé entre les deux clôtures.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Abroger la délibération n° 2025-3-4 et de valider le projet présenté ci-dessus
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10+1 procuration
VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 10 juin 2025
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

